

Référence de la pratique : MS-MATCH-CRITE-03

## Utilisation des critères additionnels de matching

Versioning	Version	2.0
	Date de publication	30 août 2016

### I. PRESENTATION DE LA PRATIQUE EXISTANTE & DESCRIPTION DES IMPACTS

Description de la pratique existante	Il n'y a pas aujourd'hui de critères additionnels de matching en Euroclear France, mais uniquement des critères obligatoires.
--------------------------------------	---

Description de l'impact de T2S	<p>En T2S, les critères suivants sont obligatoires pour le matching :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Instruction type code</li><li>- Date de dénouement théorique</li><li>- Trade date</li><li>- Devise</li><li>- Montant</li><li>- Quantité ou nominal</li><li>- Crédit/Débit titres</li><li>- Crédit/Débit cash</li><li>- Code ISIN</li><li>- BIC11 de la contrepartie livrant les titres</li><li>- BIC11 de la contrepartie recevant les titres</li><li>- CSD de la contrepartie</li></ul> <p>2 critères additionnels sont prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Indicateur CUM/EX qui s'applique sur des opérations sujettes à OST sur flux et permet de spécifier si la transaction doit appliquer le dividende ou versement d'intérêt ou non (OST de distribution).</li><li>- Indicateur OPT-OUT, qui permet de spécifier si la transaction doit ou non faire l'objet de l'OST sur flux dans le cas d'une market claim ou d'une transformation (OST de distribution et de réorganisation).</li></ul> <p>Mode de fonctionnement : les champs additionnels s'apparient si, et seulement si, les deux champs sont remplis de façon strictement identiques ou laissés vides (à blanc) par les deux parties.</p>
--------------------------------	---

Référence de la pratique : MS-MATCH-CRITE-03

<p><b>Description de la problématique majeure</b></p>	<p>Le teneur de compte se basera sur les instructions transmises par ses clients pour instruire en conséquence le système de règlement/livraison.</p> <p>Ces indicateurs ont un impact direct sur les règles de détection des OST sur flux et cette détection est limitée dans le temps dans les systèmes (20 jours).</p> <p>Il convient de clarifier le périmètre d'utilisation de l'indicateur « OPT-OUT » (NOMC dans T2S) et « CUM ou EX » (respectivement CCPN et XCPN dans T2S).</p> <p>L'indicateur « OPT-OUT » exclut l'instruction du champ d'application des OST sur flux, et ce indépendamment des indicateurs CUM ou EX qui pourraient être positionnés sur la même instruction T2S (cas d'une OST de distribution).</p> <p>Lorsque l'indicateur « OPT-OUT » est à Blanc, l'indicateur « CUM ou EX » permet de mentionner le sens d'attribution de l'OST sur flux dans les opérations de distribution sur des valeurs exclusivement comptabilisées en UNT.</p> <p>En revanche, les OST de réorganisation ne supportent que l'indicateur « OPT-OUT », qui engendrera l'annulation de l'instruction d'origine sans transformation de celle-ci.</p> <p>L'indicateur OPT OUT nécessitera donc une gestion de l'OST sur flux en bilatéral.</p> <p>(Cf. doc Règles de Gestion T2S Indicateurs OST Flux cf. DSD Euroclear Market Claim et Transformations).</p> <p>A titre d'information complémentaire, le tableau des combinaisons possibles des critères additionnels de matching est rappelé en page 43 du document « T2S CA FAQs (accessible via le lien ci-après : <a href="https://www.ecb.europa.eu/paym/t2s/governance/ag/html/subcorpact/index.en.html">https://www.ecb.europa.eu/paym/t2s/governance/ag/html/subcorpact/index.en.html</a>).</p>
<p><b>Description des rôles de toutes les parties prenantes (FACULTATIF)</b></p>	
<p><b>Schéma des flux (FACULTATIF)</b></p>	
<p><b>Liens avec d'autres pratiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MS-MATCH-CRITE-01</li> <li>• MS-MATCH-CRITE-02</li> <li>• MS-SETTL-CESSIONSTEMP-01</li> <li>• MS-SETTL-CESSIONSTEMP-02</li> </ul>

Référence de la pratique : MS-MATCH-CRITE-03

## II. PROPOSITION DE PRATIQUE DE MARCHÉ

<b>Pratique recommandée</b>	<p>Ces critères additionnels de matching sont disponibles dans T2S sur toutes les instructions de règlement/livraison avec matching, à l'exclusion des instructions FOP already matched.</p> <p>L'utilisation du service FOP Already Matched ne générera aucune OST sur flux, à l'identique du positionnement d'un indicateur « OPT-OUT » sur une instruction classique. Ce service sera notamment utilisé pour les transferts de portefeuille (PTF) et les Dépôts d'OST.</p> <p>Après analyse, il apparaît que deux points s'opposent ou peuvent s'opposer à l'utilisation de ces critères additionnels de matching :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Le risque d'augmentation du mismatching Les opérateurs du marché des cessions temporaires notamment sont réticents à l'utilisation de ces critères additionnels de matching qui pourraient potentiellement augmenter le taux de non appariement.</li><li>2. Impact fiscal L'utilisation des critères additionnels de matching CUM/EX, ou OPT OUT/OPT IN, et en particulier les indicateurs EX et OPT OUT, entraîne une opacité sur les OST sur flux qui ne sont plus détectables automatiquement par les systèmes d'information des teneurs de comptes conservateurs. La responsabilité de ces derniers pourrait ainsi être engagée car ils sont responsables vis-à-vis de l'Administration fiscale de la collecte des informations fiscales ainsi que des montants collectés. En effet, ils pourraient notamment être tenus responsables, de façon directe ou indirecte, d'opérations d'arbitrage fiscal.</li><li>3. Conclusion Il importe donc d'être très prudent dans l'utilisation de ces indicateurs. A ce stade, et sans préjuger de la suite donnée à cette question d'impact fiscal, aucune pratique générale n'est définie dans la mesure où les teneurs de comptes conservateurs appliqueront les instructions de leurs clients. Il importe que ces derniers soient avertis de l'éventuel impact fiscal de l'utilisation de ces indicateurs et de la prudence nécessaire dans leur utilisation. La recommandation dans le cadre des cessions temporaires est de renseigner à blanc ces indicateurs. A priori, il semblerait utile d'appliquer cette recommandation à toutes les activités sous réserve de l'instruction client.</li><li>4. Règles spécifiques à appliquer à la période de bascule à T2S Les opérations migrées ne peuvent à priori comporter ces indicateurs qui</li></ol>
-----------------------------	---

Référence de la pratique : MS-MATCH-CRITE-03

	<p>n'existent pas dans les outils actuels. Les seules opérations qui devraient être concernées dans le cadre de la migration seraient celles qui seraient ressaisies suite à rejet après le point de non-retour. A priori, elles ne devraient pas comporter ces critères additionnels, l'instruction ressaisie devant être identique à l'instruction d'origine.</p> <p>Néanmoins, comme ils seront disponibles dans le système, la recommandation est de ne pas les utiliser considérant également les impacts fiscaux évoqués plus haut.</p>
--	---

<b>Description des rôles de toutes les parties prenantes (FACULTATIF)</b>	
---	--

<b>Schéma des flux (FACULTATIF)</b>	
-------------------------------------	--

### III. MISE EN OEUVRE

Horizon de mise en oeuvre	Avant la migration vers T2S	Lors du démarrage en production sur T2S	Après la migration vers T2S
	<input type="checkbox"/> Date: _____	<input checked="" type="checkbox"/> Date: 12/09/2016	<input type="checkbox"/> Date: _____